Date de naissance de la personne :
Nº d'assurance-maladie:

FORMULE 4.1

DEMANDE D'ORDONNANCE AUTORISANT L'ADMINISTRATION SANS CONSENTEMENT D'UN TRAITEMENT MÉDICAL CLINIQUE DE ROUTINE

(Loi sur la santé mentale, L.R.N.-B. 1973, ch. M-10, par.8.01(2),8.01(3), et 12(1)) (Règlement général – Loi sur la santé mentale, art.24)

Je soussigné(e)	de	
(r	nom du psychiatre traitant)	(adresse)
psychiatre traitant de		
	(nom de la personne)	(adresse)
faisant l'objet d'une dema	nde visée à :	
[] l'article 8 de la Loi (o volontaire)	ordonnance d'admission à un établisseme	ent psychiatrique à titre de malade en placement non
	(ordonnance que le malade en placement de malade en placement non volontaire)	t volontaire soit admis dans un établissement
demande une ordonnance que cette personne :	autorisant l'administration sans consente	ement d'un traitement médical clinique de routine parc
[] est âgée de moins de	seize ans.	
_	eize ans mais n'est pas, à mon avis, capa tement médical clinique de routine.	able mentalement de donner ou de refuser de donner so
		ralement de donner ou de refuser de donner son refuse de donner son consentement à un tel traitemen
	CERTIFICAT DU PSYCHL	ATRE TRAITANT
		e au présent certificat n'est pas capable mentalement onédical clinique de routine sont les suivantes :

FORMULE 4.1 (suite...)

A mon avis, le traitement dema parce que:	andé est dans l'in	térêt primordi	al de la personne q	ui fait l'objet de l'ordonnance recherchée
Fait le	. 20	à	heures.	
	, -			
				(Signature du psychiatre traitant)

REMARQUE: Les raisons données doivent déterminer :

- a) si l'état mental de la personne s'améliorera ou s'améliorera vraisemblablement d'une manière importante avec le traitement médical clinique de routine ou non;
- b) si l'état mental de la personne s'améliorera ou s'améliorera vraisemblablement sans le traitement médical clinique de routine ou non;
- c) si l'avantage anticipé du traitement médical clinique de routine l'emporte sur le risque de causer un tort à la personne ou non; et
- c) si le traitement médical clinique de routine est le moins envahissant et le moins contraignant qui réponde aux exigences des alinéas a), b), et c).